

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22_02019_RAOUL
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 20/09/2022
Heure d'arrivée : 16 h 00
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC (1)**
Commune : **33320 LE TAILLAN MEDOC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
....., **Lot numéro 1**
Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Autres**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
33320 LE TAILLAN-MEDOC (Information au 27/09/2022)
Niveau d'infestation faible
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
12-févr-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse : **LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD**
33700 MERIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MOLINE Julien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL EDEC**
Adresse : **23 Bis rue Thomas Edison**
33610 CANEJAN
Numéro SIRET : **479 166 233 00045**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **056861819 - 31/12/2022**
Certification de compétence **LCP-0045** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 07/03/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Sol - Terre herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

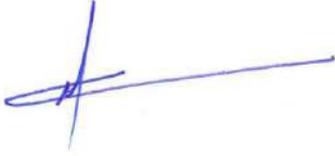
Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **20/09/2022**.
Fait à **LE TAILLAN MEDOC**, le **20/09/2022**

Par : MOLINE Julien



Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Apporteur Nom / Société : SEVERINI PATRIMOINE Adresse : LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD 33700 MERIGNAC Téléphone : Fax : 06.69.42.19.99 Mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Mme RAOUL Adresse : CP : Ville : Tel : 06.80.26.07.41 Mail :	Adresse : 3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC Code Postal : 33320 Ville : LE TAILLAN MEDOC Département : . Gironde Précision :
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. Sans accompagnateur Type de bien à expertiser : Autres Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Section cadastrale : Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672 Numéro de lot(s) : 1 Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux Remise des clefs : Prop sur place: Mme RAOUL 06.80.26.07.41 Date et heure de la visite : 20/09/2022 à 16 h 00 durée approximative 01 h 00 Précisions : LOT 1 ET 4 LIBRES D'ACCES POUR LOTS 5 ET 6 LA VOISINE Mme RAOUL	
Locataire	
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :	
Paraphe du donneur d'ordre :	
Administratif	
Facturation : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire Facturation adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) des rapports : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Destinataire(s) adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC - severine patrimoine - TAILLAN MEDOC 61 RUE JEAN BRIAUD BÂT LES DIAMANTS - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) e-mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com Impératif de date :	
Information relative à tout diagnostic :	
* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.	

SARL EDEC | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | Tél. : 05 56 07 47 47 - E-mail : contact@groupe-edec.fr
 N°SIREN : 479 166 233 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 056861819

- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monta-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasite :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz 

Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL EDEC
23 B RUE THOMAS EDISON
33610 CANEJAN

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 056861819.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D IMMEUBLES : risque d'exposition au plomb, repérage amiante avant vente, dossier technique amiante, présence termites - état parasitaire, installation intérieur d'électricité et de gaz, risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, diagnostic d'assainissement non collectifs, Loi Carrez - Millièmes - prêt à taux zéro, certificat de décence - état des lieux.

AUTRES DIAGNOSTICS :

Repérage amiante avant travaux ou démolition, diagnostic accessibilité handicapés, sécurité piscine, Loi SRU, mise au net de plan. Diagnostic Technique Global. Infiltrométrie sans préconisation de travaux.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à PESSAC, le 03/01/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)

CABINET D'ASSURANCES
Jacques LUCAS
3 Rue CURIE
33600 PESSAC
Tél. : 05 56 45 18 34
H933891@allianz.fr
N° ORIAS 07021959

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°45**

Monsieur MOLINE Julien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/11/2018 :- Date d'expiration : 06/11/2023
DPE avec mention Selon arrêté du 01 décembre 2015	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 14/01/2019 :- Date d'expiration : 06/11/2023
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 28/04/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22_02019_RAOUL_LOT 2
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 20/09/2022
Heure d'arrivée : 16 h 00
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC (2)**
Commune : **33320 LE TAILLAN MEDOC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
....., **Lot numéro 2**
Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Autres**
.....

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
33320 LE TAILLAN-MEDOC (Information au 27/09/2022)
Niveau d'infestation faible
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
12-févr-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse : **LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD**
33700 MERIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MOLINE Julien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL EDEC**
Adresse : **23 Bis rue Thomas Edison**
33610 CANEJAN
Numéro SIRET : **479 166 233 00045**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **056861819 - 31/12/2022**
Certification de compétence **LCP-0045** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 07/03/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Sol - Terre herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

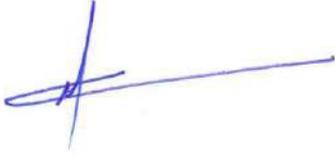
Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **20/09/2022**.
Fait à **LE TAILLAN MEDOC**, le **20/09/2022**

Par : MOLINE Julien



Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Apporteur Nom / Société : SEVERINI PATRIMOINE Adresse : LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD 33700 MERIGNAC Téléphone : Fax : 06.69.42.19.99 Mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Mme RAOUL Adresse : CP : Ville : Tel : 06.80.26.07.41 Mail :	Adresse : 3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC Code Postal : 33320 Ville : LE TAILLAN MEDOC Département : Gironde Précision :
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. Sans accompagnateur Type de bien à expertiser : Autres Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Section cadastrale : Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672 Numéro de lot(s) : 1 Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux Remise des clefs : Prop sur place: Mme RAOUL 06.80.26.07.41 Date et heure de la visite : 20/09/2022 à 16 h 00 durée approximative 01 h 00 Précisions : LOT 1 ET 4 LIBRES D'ACCES POUR LOTS 5 ET 6 LA VOISINE Mme RAOUL	
Locataire	
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :	
Paraphe du donneur d'ordre :	
Administratif	
Facturation : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire Facturation adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) des rapports : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Destinataire(s) adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC - severine patrimoine - TAILLAN MEDOC 61 RUE JEAN BRIAUD BÂT LES DIAMANTS - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) e-mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com Impératif de date :	
Information relative à tout diagnostic :	
* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.	

SARL EDEC | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | Tél. : 05 56 07 47 47 - E-mail : contact@groupe-edec.fr
 N°SIREN : 479 166 233 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 056861819

- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monta-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et doisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasite :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz 

Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL EDEC
23 B RUE THOMAS EDISON
33610 CANEJAN

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 056861819.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D IMMEUBLES : risque d'exposition au plomb, repérage amiante avant vente, dossier technique amiante, présence termites - état parasitaire, installation intérieur d'électricité et de gaz, risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, diagnostic d'assainissement non collectifs, Loi Carrez - Millièmes - prêt à taux zéro, certificat de décence - état des lieux.

AUTRES DIAGNOSTICS :

Repérage amiante avant travaux ou démolition, diagnostic accessibilité handicapés, sécurité piscine, Loi SRU, mise au net de plan. Diagnostic Technique Global. Infiltrométrie sans préconisation de travaux.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à PESSAC, le 03/01/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)

CABINET D'ASSURANCES
Jacques LUCAS
3 Rue CURIE
33600 PESSAC
Tél. : 05 56 45 18 34
H933891@allianz.fr
N° ORIAS 07021959

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°45**

Monsieur MOLINE Julien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/11/2018 :- Date d'expiration : 06/11/2023
DPE avec mention Selon arrêté du 01 décembre 2015	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 14/01/2019 :- Date d'expiration : 06/11/2023
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 28/04/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22_02019_RAOUL_LOT 3
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 20/09/2022
Heure d'arrivée : 16 h 00
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Gironde**
Adresse :..... **3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC (3)**
Commune :..... **33320 LE TAILLAN MEDOC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
....., **Lot numéro 3**
Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
 Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Autres**
.....
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
33320 LE TAILLAN-MEDOC (Information au 27/09/2022)
Niveau d'infestation faible
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
12-févr-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :..... **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse :.....
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom :..... **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse :..... **LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD**
33700 MERIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **MOLINE Julien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL EDEC**
Adresse :..... **23 Bis rue Thomas Edison**
33610 CANEJAN
Numéro SIRET : **479 166 233 00045**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **056861819 - 31/12/2022**
Certification de compétence **LCP-0045** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 07/03/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Sol - Terre herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

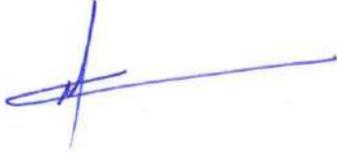
Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **20/09/2022**.
Fait à **LE TAILLAN MEDOC**, le **20/09/2022**

Par : MOLINE Julien



Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Apporteur Nom / Société : SEVERINI PATRIMOINE Adresse : LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD 33700 MERIGNAC Téléphone : Fax : 06.69.42.19.99 Mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Mme RAOUL Adresse : CP : Ville : Tel : 06.80.26.07.41 Mail :	Adresse : 3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC Code Postal : ... 33320 Ville : LE TAILLAN MEDOC Département : . Gironde Précision :
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. Sans accompagnateur Type de bien à expertiser : Autres Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Section cadastrale : Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672 Numéro de lot(s) : 1 Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux Remise des clefs : Prop sur place: Mme RAOUL 06.80.26.07.41 Date et heure de la visite : 20/09/2022 à 16 h 00 durée approximative 01 h 00 Précisions : LOT 1 ET 4 LIBRES D'ACCES POUR LOTS 5 ET 6 LA VOISINE Mme RAOUL	
Locataire	
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :	
Paraphe du donneur d'ordre :	
Administratif	
Facturation : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire Facturation adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) des rapports : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Destinataire(s) adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC - severine patrimoine - TAILLAN MEDOC 61 RUE JEAN BRIAUD BÂT LES DIAMANTS - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) e-mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com Impératif de date :	
Information relative à tout diagnostic :	
* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.	

SARL EDEC | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | TÉL. : 05 56 07 47 47 - E-mail : contact@groupe-edec.fr
 N°SIREN : 479 166 233 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 056861819

- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monta-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...).
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasite :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz 

Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL EDEC
23 B RUE THOMAS EDISON
33610 CANEJAN

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 056861819.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D IMMEUBLES : risque d'exposition au plomb, repérage amiante avant vente, dossier technique amiante, présence termites - état parasitaire, installation intérieur d'électricité et de gaz, risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, diagnostic d'assainissement non collectifs, Loi Carrez - Millièmes - prêt à taux zéro, certificat de décence - état des lieux.

AUTRES DIAGNOSTICS :

Repérage amiante avant travaux ou démolition, diagnostic accessibilité handicapés, sécurité piscine, Loi SRU, mise au net de plan. Diagnostic Technique Global. Infiltrométrie sans préconisation de travaux.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à PESSAC, le 03/01/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)

CABINET D'ASSURANCES
Jacques LUCAS
3 Rue CURIE
33600 PESSAC
Tél. : 05 56 45 18 34
H933891@allianz.fr
N° ORIAS 07021959

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°45**

Monsieur MOLINE Julien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/11/2018 :- Date d'expiration : 06/11/2023
DPE avec mention Selon arrêté du 01 décembre 2015	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 14/01/2019 :- Date d'expiration : 06/11/2023
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 28/04/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22_02019_RAOUL_LOT 4
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 20/09/2022
Heure d'arrivée : 16 h 00
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC (4)**
Commune : **33320 LE TAILLAN MEDOC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
....., **Lot numéro 4**
Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Autres**
.....

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
33320 LE TAILLAN-MEDOC (Information au 27/09/2022)
Niveau d'infestation faible
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
12-févr-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse : **LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD**
33700 MERIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MOLINE Julien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL EDEC**
Adresse : **23 Bis rue Thomas Edison**
33610 CANEJAN
Numéro SIRET : **479 166 233 00045**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **056861819 - 31/12/2022**
Certification de compétence **LCP-0045** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 07/03/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Sol - Terre herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

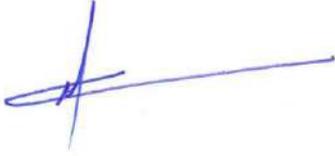
Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **20/09/2022**.
Fait à **LE TAILLAN MEDOC**, le **20/09/2022**

Par : MOLINE Julien



Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Apporteur Nom / Société : SEVERINI PATRIMOINE Adresse : LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD 33700 MERIGNAC Téléphone : Fax : 06.69.42.19.99 Mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Mme RAOUL Adresse : CP : Ville : Tel : 06.80.26.07.41 Mail :	Adresse : 3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC Code Postal : 33320 Ville : LE TAILLAN MEDOC Département : Gironde Précision :
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. Sans accompagnateur Type de bien à expertiser : Autres Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Section cadastrale : Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672 Numéro de lot(s) : 1 Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux Remise des clefs : Prop sur place: Mme RAOUL 06.80.26.07.41 Date et heure de la visite : 20/09/2022 à 16 h 00 durée approximative 01 h 00 Précisions : LOT 1 ET 4 LIBRES D'ACCES POUR LOTS 5 ET 6 LA VOISINE Mme RAOUL	
Locataire	
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :	
Paraphe du donneur d'ordre :	
Administratif	
Facturation : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire Facturation adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) des rapports : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Destinataire(s) adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC - severine patrimoine - TAILLAN MEDOC 61 RUE JEAN BRIAUD BÂT LES DIAMANTS - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) e-mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com Impératif de date :	
Information relative à tout diagnostic :	
* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.	

SARL EDEC | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | Tél. : 05 56 07 47 47 - E-mail : contact@groupe-edec.fr
 N°SIREN : 479 166 233 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 056861819

- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasite :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz 

Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL EDEC
23 B RUE THOMAS EDISON
33610 CANEJAN

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 056861819.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D IMMEUBLES : risque d'exposition au plomb, repérage amiante avant vente, dossier technique amiante, présence termites - état parasitaire, installation intérieur d'électricité et de gaz, risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, diagnostic d'assainissement non collectifs, Loi Carrez - Millièmes - prêt à taux zéro, certificat de décence - état des lieux.
AUTRES DIAGNOSTICS :

Repérage amiante avant travaux ou démolition, diagnostic accessibilité handicapés, sécurité piscine, Loi SRU, mise au net de plan. Diagnostic Technique Global. Infiltrométrie sans préconisation de travaux.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à PESSAC, le 03/01/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)

CABINET D'ASSURANCES
Jacques LUCAS
3 Rue CURIE
33600 PESSAC
Tél. : 05 56 45 18 34
H933891@allianz.fr
N° ORIAS 07021959

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°45**

Monsieur MOLINE Julien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/11/2018 :- Date d'expiration : 06/11/2023
DPE avec mention Selon arrêté du 01 décembre 2015	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 14/01/2019 :- Date d'expiration : 06/11/2023
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 28/04/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22_02019_RAOUL_LOT 5
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 20/09/2022
Heure d'arrivée : 16 h 00
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gironde**
Adresse : **3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC (5)**
Commune : **33320 LE TAILLAN MEDOC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
....., **Lot numéro 5**
Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
 Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Autres**
.....
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
33320 LE TAILLAN-MEDOC (Information au 27/09/2022)
Niveau d'infestation faible
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
12-févr-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **SEVERINI PATRIMOINE**
Adresse : **LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD**
33700 MERIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MOLINE Julien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL EDEC**
Adresse : **23 Bis rue Thomas Edison**
33610 CANEJAN
Numéro SIRET : **479 166 233 00045**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **056861819 - 31/12/2022**
Certification de compétence **LCP-0045** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 07/03/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Sol - Terre herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

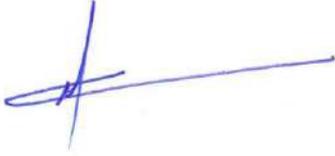
Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **20/09/2022**.
Fait à **LE TAILLAN MEDOC**, le **20/09/2022**

Par : MOLINE Julien



Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Apporteur Nom / Société : SEVERINI PATRIMOINE Adresse : LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD 33700 MERIGNAC Téléphone : Fax : 06.69.42.19.99 Mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Mme RAOUL Adresse : CP : Ville : Tel : 06.80.26.07.41 Mail :	Adresse : 3/9 CHEMIN JEAN D'ARSAC Code Postal : ... 33320 Ville : LE TAILLAN MEDOC Département : . Gironde Précision :
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. Sans accompagnateur Type de bien à expertiser : Autres Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Section cadastrale : Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° N°509-510-511-512-514-515-516-517-520-672 Numéro de lot(s) : 1 Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux Remise des clefs : Prop sur place: Mme RAOUL 06.80.26.07.41 Date et heure de la visite : 20/09/2022 à 16 h 00 durée approximative 01 h 00 Précisions : LOT 1 ET 4 LIBRES D'ACCES POUR LOTS 5 ET 6 LA VOISINE Mme RAOUL	
Locataire	
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :	
Paraphe du donneur d'ordre :	
Administratif	
Facturation : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire Facturation adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) des rapports : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Destinataire(s) adresse : SEVERINI PATRIMOINE - LES DIAMANTS N°4 61 RUE JEAN BRIAUD - 33700 MERIGNAC - severine patrimoine - TAILLAN MEDOC 61 RUE JEAN BRIAUD BÂT LES DIAMANTS - 33700 MERIGNAC Destinataire(s) e-mail : amandine.lambert@severine-patrimoine.com Impératif de date :	
Information relative à tout diagnostic :	
* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.	

SARL EDEC | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | Tél. : 05 56 07 47 47 - E-mail : contact@groupe-edec.fr
 N°SIREN : 479 166 233 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 056861819

- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasite :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz 

Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL EDEC
23 B RUE THOMAS EDISON
33610 CANEJAN

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 056861819.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D IMMEUBLES : risque d'exposition au plomb, repérage amiante avant vente, dossier technique amiante, présence termites - état parasitaire, installation intérieur d'électricité et de gaz, risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique, diagnostic d'assainissement non collectifs, Loi Carrez - Millièmes - prêt à taux zéro, certificat de décence - état des lieux.

AUTRES DIAGNOSTICS :

Repérage amiante avant travaux ou démolition, diagnostic accessibilité handicapés, sécurité piscine, Loi SRU, mise au net de plan. Diagnostic Technique Global. Infiltrométrie sans préconisation de travaux.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à PESSAC, le 03/01/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)

CABINET D'ASSURANCES
Jacques LUCAS
3 Rue CURIE
33600 PESSAC
Tél. : 05 56 45 18 34
H933891@allianz.fr
N° ORIAS 07021959

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°45**

Monsieur MOLINE Julien

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 28/04/2022 :- Date d'expiration : 27/04/2029
DPE individuel Selon arrêté du 01 décembre 2015	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/11/2018 :- Date d'expiration : 06/11/2023
DPE avec mention Selon arrêté du 01 décembre 2015	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 14/01/2019 :- Date d'expiration : 06/11/2023
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 07/03/2022 :- Date d'expiration : 06/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 28/04/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022

